

FAQ COVID-19 – Directives nationales pour le sport

- Dernière actualisation : 25.01.2021
- La présente foire aux questions est actualisée en permanence. Si vous avez d'autres questions ou si vous êtes en mesure de répondre à des questions encore en suspens, contactez-nous à l'adresse : missionen@swissolympic.ch.

Les explications ci-après ne constituent pas des informations contraignantes de Swiss Olympic, mais sont de nature générale ; à ce titre, elles doivent faire office d'aide seulement. Une clarification concrète au cas par cas est indispensable. Par voie de conséquence, toute responsabilité de Swiss Olympic pour d'éventuels dommages liés aux questions du présent document est exclue.

Sommaire

Conseils et liens utiles.....	2
Directives pour le sport de masse	2
Enfants et jeunes de moins de 16 ans	3
Dispositions relatives au sport de performance/sport d'élite	3
Quelles sont donc les ligues considérées comme des ligues à caractère majoritairement professionnel pour l'élite et la relève ?	6
Directives pour les exploitants d'installation.....	6
Plans de protection	7
Cours de formations et camps.....	7

Conseils et liens utiles

- Office fédéral de la santé publique (OFSP) : www.ofsp.admin.ch
- OFSP : [Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière \(RS 818.101.26\), état au 18.12.2020](#)
- OFSP : [Rapport explicatif concernant la modification du 18.12.2020 de l'ordonnance](#)
- OFSPO : [FAQ](#)
- Swiss Olympic : [Aperçu des directives nationales et cantonales](#)

→ De manière générale, il faut savoir que les cantons sont en droit d'adapter certaines mesures.

→ Compte tenu des chiffres en constante augmentation, les mesures introduites visent à limiter les contacts sociaux et la mobilité en général.

→ Par conséquent, il faut réfléchir pour l'ensemble des entraînements et des manifestations à des formes plus appropriées pour une durée limitée (par ex. instaurer un plan d'entraînement permettant des entraînements individuels).

Directives pour le sport de masse		
Dans le sport de masse, des entraînements peuvent-ils encore avoir lieu ? Si oui, pour quels sports et selon quelles mesures de protection ?	Dans le sport de masse, les entraînements individuels ou allant jusqu'à 5 personnes (y c. entraîneur/coach) sont autorisés à l'extérieur pour les sports sans contact physique. La distance minimale doit être respectée ou un masque doit être porté. Un entraînement à l'intérieur n'est pas autorisée.	Ordonnance OFSP (818.101.26) Rapport explicatif concernant la modification du 18.12.2020 de l'ordonnance
Est-ce que l'entraînements de football (en dehors) est encore autorisés ?	Un match de football normal n'est pas autorisé. Un entraînement technique sans contact physique (dans le respect des distances recommandées) peut avoir lieu pour un groupe de 5 personnes max. Il faut impérativement garantir le respect des distances ou le port d'un masque.	Ordonnance OFSP (818.101.26) Rapport explicatif concernant la modification du 18.12.2020 de l'ordonnance
Quelles sont les activités sportives avec contact physique ?	Il s'agit des activités sportives où, lors d'entraînements ou compétitions, des contacts physiques intentionnels ou non peuvent avoir lieu (p. ex. boxe, danse, football, basketball) ou là où la distance de 1,5 m ne peut en principe pas être respectée (p. ex. bobsleigh). Les formes d'entraînement sans contact physique (p. ex. entraînement technique/individuel) sont autorisées également pour tous les sports.	Ordonnance OFSP (818.101.26) Rapport explicatif concernant la modification du 18.12.2020 de l'ordonnance
Quelles sont les règles à l'extérieur ?	Les directives pour les groupes de max. 5 personnes sont également en vigueur à l'extérieur. Une activité sportive sans contact physique	Ordonnance OFSP (818.101.26)

	peut être pratiquée à l'extérieur avec masque ou en respectant la distance d'au moins 1,5 m.	Rapport explicatif concernant la modification du 18.12.2020 de l'ordonnance
Plusieurs groupes de 5 personnes max. peuvent-ils s'entraîner à l'extérieur ?	Pour le savoir, veuillez consulter les informations et la foire aux questions de l'OFSP.	OFSP : FAQ
Enfants et jeunes de moins de 16 ans		
Est-ce exact que les jeunes de moins de 16 ans peuvent s'entraîner dans tous les sports ?	Oui, l'ordonnance ne prévoit aucune restriction pour les enfants et jeunes de moins de 16 ans. Des directives cantonales plus restrictives sont toutefois possibles.	Ordonnance OFSP (818.101.26) Rapport explicatif concernant la modification du 18.12.2020 de l'ordonnance
Un match ou une compétition peut-il avoir lieu dans le sport des jeunes ?	Non, les enfants et les jeunes de moins de 16 ans sont autorisés à s'entraîner, mais non pas à participer à des compétitions.	Ordonnance OFSP (818.101.26) Rapport explicatif concernant la modification du 18.12.2020 de l'ordonnance
Ma fille (15 ans) fait partie du cadre national de patinage artistique. Ne peut-elle donc pas participer à des compétitions élite nationales et internationales ?	Tant qu'elle fait partie du cadre national, elle appartient au groupe des athlètes de performance et peut participer à des compétitions élite nationales et internationales.	
Dispositions relatives au sport de performance/sport d'élite		
Est-il encore permis d'organiser des compétitions dans le sport de performance ? Si oui, combien d'athlètes, d'entraîneurs sont autorisés ?	Oui, les athlètes de performance peuvent participer à des compétitions. Le nombre d'athlètes de performance engagés n'est pas limité. Evidemment, lors de la définition du nombre de personnel*, de soignants, etc., la réduction du nombre de contacts et de la mobilité (objectif de toutes les mesures de lutte contre la pandémie) doit également être prise en compte. En ce sens, le nombre de ces personnes doit être maintenu aussi bas qu'il est raisonnable et possible pour la mise en œuvre. Les spectateurs ne sont pas autorisés.	Ordonnance OFSP (818.101.26) Rapport explicatif concernant la modification du 18.12.2020 de l'ordonnance
Qui entre dans la catégorie des athlètes de performance ?	Les athlètes de performance font partie d'un cadre national. L'appartenance à un cadre national est déterminée par la fédération sportive respective qui est membre de Swiss Olympic. Si aucun cadre final n'est défini au sein d'une fédération sportive, sont considérées comme athlètes de performance les personnes régulièrement	

	<p>sélectionnées par la fédération nationale concernée pour participer à des compétitions internationales dans leur sport et leur catégorie.</p> <p>Ce qui permet de prouver de manière incontestable son appartenance à un cadre national et par conséquent au groupe des athlètes de performance, c'est d'être titulaire d'une Swiss Olympic Card dans les catégories suivantes : Or, Argent, Bronze, Elite ou Talent National. Mais dans certains cas exceptionnels, les personnes qui ne sont pas titulaires d'une de ces catégories de cartes peuvent elles aussi faire partie du groupe 'sport de performance'. Ces exceptions peuvent s'expliquer par le fait que ces cartes ne sont attribuées qu'une seule fois dans l'année, par l'annulation des compétitions de sélection des cadres en raison du Covid-19 ou encore la préparation à des championnats internationaux par des athlètes ne faisant pas partie du cadre et ayant déjà atteint les limites de sélection fixées (comme par exemple lorsqu'elles ont participé à des Championnats du monde juniors ou des Championnats d'Europe juniors).</p> <p>De plus, dans le cas des sports d'équipe, les membres d'une équipe nationale ne sont pas tous titulaires d'une des Swiss Olympic Cards mentionnées plus haut mais ils sont malgré tout classés comme appartenant au groupe 'sport de performance'. Les athlètes de performance sont sur la voie du sport de performance. Quant aux sportifs de masse ambitieux qui se préparent à des compétitions nationales ou internationales, ils ne sont pas classés comme faisant partie du groupe 'sport de performance'.</p>	
<p>La Coupe du monde de ski de fond à Davos pourra-t-elle avoir lieu et combien d'athlètes pourront prendre le départ ?</p>	<p>Il s'agit-là d'une compétition pour athlètes de performance qui peut avoir lieu conformément aux directives nationales. Il est également impératif de respecter les directives cantonales (ces dernières peuvent aussi être plus restrictives que l'ordonnance nationale) et d'établir un plan de protection.</p> <p>Le nombre d'athlètes engagés n'est pas limité.</p>	<p>Ordonnance OFSP (818.101.26) Rapport explicatif concernant la modification du 18.12.2020 de l'ordonnance</p>
<p>Il est permis d'organiser des compétitions sportives. Dans le cadre d'une course de Coupe du monde, il est important de</p>	<p>Oui, il est permis d'offrir l'infrastructure et les services nécessaires à une opération de course. Il est important que des mesures de</p>	

<p>prévoir des installations pour les équipes (athlètes et personnel d'encadrement) ainsi que pour les bénévoles pour se changer ou se réchauffer, pour l'utilisation des toilettes et pour la restauration de toutes les personnes impliquées. Ces installations et services peuvent-ils être offerts dans l'infrastructure d'un restaurant de montagne (ou similaire) ?</p>	<p>protection selon le concept de protection soient systématiquement respectées (par exemple, séparation spatiale et temporelle des différents groupes). Dans ce contexte, il est donc permis au restaurant de s'occuper des équipes et des bénévoles. Il n'est pas permis de prendre en charge d'autres personnes qui ne sont pas absolument nécessaires à l'organisation de la course.</p>	
<p>Est-ce qu'un tournoi de curling (Championnats suisses élite avec qualification pour les Championnats du monde) comptant 16 équipes de 5 joueurs et joueuses + staff peut avoir lieu ?</p>	<p>Oui, il peut avoir lieu si des athlètes de performance participent au tournoi (cf. définition). Le fait que le tournoi serve de qualification pour les Championnats du monde est un indice de l'importance (sport de performance) du tournoi. La participation d'équipes issues uniquement du sport de masse n'est pas autorisée. Une fois de plus, il faut suivre scrupuleusement les directives cantonales – il est possible selon le canton que l'organisation d'un tournoi ne soit pas autorisée (installations fermées, organisation interdite de manifestations, etc.).</p>	<p>Ordonnance OFSP (818.101.26) Rapport explicatif concernant la modification du 18.12.2020 de l'ordonnance</p>
<p>L'organisation d'une course de Coupe d'Europe de ski alpin est-elle encore possible ?</p>	<p>Une course de Coupe d'Europe de ski alpin est une compétition internationale et la participation n'est possible que sur présentation d'une licence internationale. Le groupe cible d'une telle compétition est clairement les athlètes de performance et non pas les sportifs amateurs, ce qui permet son organisation. Une fois de plus, il est primordial de respecter aussi bien les directives nationales que cantonales.</p>	
<p>Existe-t-il des directives spécifiques dans les ligues professionnelles pour les sports d'équipe ?</p>	<p>Oui, référez-vous à l'art. 6e, al. 1, let. d. Pour les équipes qui font partie d'une ligue à caractère majoritairement professionnel. Elles sont définies comme suit : Toutes les équipes féminines et masculines des plus hautes ligues de football, de hockey sur glace, de handball, de volleyball, de basketball et d'unihockey. Ainsi que les équipes masculines de ligue B de football et de hockey sur glace. Relève : Pour le domaine de la relève, la question du caractère majoritairement professionnel doit être comprise comme suit : Une ligue a un caractère majoritairement professionnel si la plupart des acteurs ont un « contrat d'embauche », quel que soit le montant de</p>	<p>Ordonnance OFSP (818.101.26) Rapport explicatif concernant la modification du 18.12.2020 de l'ordonnance</p>

	<p>l'indemnisation associée à ce contrat. Par conséquent, cette norme s'applique également à certaines équipes juniors de certaines fédérations. Il appartient en premier lieu aux fédérations de définir ces ligues sur la base des critères ci-dessus. Si ces équipes juniors jouent dans une ligue qui leur est propre, celle-ci peut continuer à gérer les matches comme elle l'entend. Les équipes juniors qui répondraient en principe aux exigences (contrat d'embauche des joueurs) mais qui ne peuvent plus participer aux compétitions en raison des restrictions générales appliquées aux compétitions peuvent s'entraîner conformément aux dispositions de l'art. 6e, al. 1, let. d. Cela inclut, par exemple, les équipes de football de moins de 21 ans qui jouent dans les ligues nationales.</p>	
<p>Quelles sont donc les ligues considérées comme des ligues à caractère majoritairement professionnel pour l'élite et la relève ?</p>	<p>Les ligues suivantes sont classées, pour l'élite et la relève, comme des ligues à caractère majoritairement professionnel (liste finale, spécifications nationales)</p> <p>Elite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Football femmes : Ligue nationale A - Football hommes : Raiffeisen Super League, Challenge League - Hockey sur glace femmes : Womens League - Hockey sur glace hommes : National League, Swiss League - Volleyball femmes et hommes : NLA chacun - Basketball femmes et hommes : NLA chacun - Unihockey femmes et hommes : NLA chacun - Handball femmes : NLA (Spar Premium League, SPL1) - Handball hommes : NLA (Swiss Handball League) <p>Relève :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Football hommes : U-21 (pour l'entraînement et matchs d'entraînement entre les équipes U-21 uniquement), U-18, U-17 - Hockey sur glace hommes : U20-Elit, U17-Elit 	
<p>Directives pour les exploitants d'installation</p>		
<p>Où puis-je trouver davantage d'informations sur les directives pour les exploitants d'installation?</p>	<p>Nous vous renvoyons pour ce faire aux informations et à la FAQ de l'OFSPPO.</p>	<p>OFSPPO : FAQ</p>

Plans de protection		
Faut-il toujours un plan de protection pour organiser des entraînements et des compétitions ? Si oui, une plausibilisation est-elle nécessaire et y a-t-il un modèle pour établir un plan de protection ?	<p>Oui, les clubs ou les organisateurs doivent continuer à établir un plan de protection pour tout entraînement ou manifestation réunissant plus de 5 personnes.</p> <p>Les plans de protection ne doivent pas être plausibilisés. Pour l'organisation de manifestations, il est conseillé de prendre contact préalablement avec la commune et le canton. Il n'existe pas de modèle pour l'instant. Toutefois, les plans de protection pour le sport (établis par les fédérations sportives au mois de mai et plausibilisés par l'OFSP/OFSPO) constituent une bonne base. Les plans de protection doivent être remaniés et complétés ou adaptés conformément aux nouvelles directives concernant le port du masque et les tailles des groupes.</p>	
Cours de formations et camps		
Le camp prévu par notre club peut-il avoir lieu ?	Pour le savoir, veuillez consulter la foire aux questions de J+S.	OFSP/OFSPO : J+S FAQ
Les cours de formation et de formation continue J+S ont-ils toujours lieu ?	Pour le savoir, veuillez consulter la foire aux questions de J+S.	OFSP/OFSPO : J+S FAQ